



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : ctm@vernon27.fr

Arrêté n° 0569/2022

Restriction de circulation et de stationnement - boulevard du Maréchal Leclerc, rue Clemenceau, avenue de Paris - du 13 juin au 17 octobre 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
Vu l'arrêté n°755/2021 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Jean-Luc DELUGAN.

Considérant la demande de SOGEA NO TP sise La Censurière à Evreux (27000) tendant à réaliser des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable sous la rue Clemenceau, le boulevard du Maréchal Leclerc et l'avenue de Paris pour le compte de Seine Normandie Agglomération eau potable,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent, Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation de sa base vie sur le terrain sis entre le Pont Clemenceau, la rue des Combattants d'Indochine et la Seine du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

La piste cyclable dite « Seine à Vélo » sera interdite à toutes circulations entre le parc des Tourelles et l'accès au captage d'eau potable sis rue des combattants d'Indochine du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Le parcours de la Seine à Vélo sera rouvert tous les week-ends.

Un itinéraire de déviation pour les cyclistes sera mis en place par la rue de la Ravine, la place Pierre Sénard, la rue Léon Goché et la rue Maurice Pinard.

Article 2 : la rue Clemenceau dans sa partie comprise entre la rue d'Albufera et la rue Bourbon-Penthièvre sera mise en sens unique de la rue Bourbon-Penthièvre vers la rue d'Albufera, à l'avancement des travaux, du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Les usagers de la rue de la Boucherie sont obligés de prendre à gauche sur la rue Clemenceau, à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Article 3 : la circulation boulevard du Maréchal Leclerc dans sa partie comprise entre la rue Bourbon-Penthièvre et le cours du Marché aux Chevaux se fera sur deux files de circulation, à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée boulevard du Maréchal Leclerc dans sa partie comprise entre la rue Bourbon-Penthièvre et le cours du Marché aux Chevaux, à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Article 4 : la circulation boulevard du Maréchal Leclerc dans sa partie comprise entre le cours du Marché aux Chevaux et la rue Louis Hébert se fera sur deux files de circulation, à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée boulevard du Maréchal Leclerc dans sa partie comprise entre le cours du Marché aux Chevaux et la rue Louis Hébert, à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Article 5 : la circulation avenue de Paris dans sa partie comprise entre la rue Louis Hébert et la rue des Champsbourgs se fera sur deux files de circulation, à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée avenue de Paris dans sa partie comprise entre la rue Louis Hébert et la rue des Champsbourgs, à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

La circulation avenue de Paris dans sa partie comprise entre la rue Louis Hébert et la rue des Champsbourgs pourra se faire par alternat de circulation par feux tricolores de chantier ou par piquets K10, lors de la dépose des îlots centraux et à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Article 6 : la circulation sera interdite sauf riverains, secours, interventions d'urgence et riverains sur les rues André Bourdet, cours du Marché aux Chevaux, de la Gravelle, Louis Hébert, des Champsbourgs, du Grévarin, du Docteur Burnet à l'avancement des travaux du lundi 13 juin au lundi 17 octobre 2022.

Les usagers des rues citées au présent article sont autorisés à emprunter la voie à contre sens de la circulation.

Article 7 : la signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 31 mai 2022



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).